
Conseil municipal

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 juillet 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le maire, Gilles Dolbec, est absent.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

2 juillet 2013

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2013-07-0367

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 5.2 Engagements de la Ville à l'égard de l'aménagement d'un parc de stationnement sur le lot 4 967 034 appartenant au ministère de la Défense nationale
- 14.8 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1183

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les nuisances occasionnées par la circulation élevée de camions générée par l'exploitation de l'entreprise Emballage St-Jean sur la rue Saint-Michel.
- L'étude de caractérisation qui sera effectuées à l'égard d'un boisé du secteur L'Acadie.
- Les analyses qui sont présentement en cours à l'égard des prix payés par la Ville pour des contrats qui ont été accordés à différentes entreprises pour l'exécution de travaux sur le territoire de la municipalité. Les mandats qui ont été accordés pour la réalisation de ces analyses.

2 juillet 2013

- La décision que prendra le conseil municipal à l'égard de la réintégration des deux employés suspendus à la suite de leur arrestation dans le cadre de l'enquête de l'UPAC.
- La participation de la Ville au projet de construction d'un complexe sportif abritant un gymnase et un dojo.
- L'accessibilité des rapports financiers déposés par les organismes à but non lucratif avec lesquels la Ville traite.
- La mise en application du programme provincial de prévention du virus du Nil.

-- --

PROCÈS-VERBAUX

No 2013-07-0368

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2013

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2013 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2013-07-0369

Mandats à diverses firmes pour l'analyse de contrats accordés par la Ville

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-02-0035 adoptée le 4 février 2013, par laquelle le conseil municipal autorisait le directeur général à retenir les services de professionnels spécialisés, notamment, la firme de juricomptable

2 juillet 2013

« Navigant conseil LJ inc. » et Me Danielle Ferron de la firme d'avocats « Langlois Kronstrom Desjardins » afin que soit réalisée une étude portant sur le prix payé par la Ville à différentes entreprises à qui des contrats ont été accordés pour l'exécution de travaux sur son territoire, de même que pour réaliser une analyse sur la possibilité de récupérer les sommes qu'elle aurait à cet égard potentiellement payées en trop;

CONSIDÉRANT les services rendus jusqu'à maintenant par la firme « Navigant conseil LJ inc. » et les travaux qu'il reste à réaliser pour compléter ce mandat ;

CONSIDÉRANT qu'avant d'entreprendre ses travaux, Me Danielle Ferron s'est désistée de son mandat et qu'il y a en conséquence lieu de mandater un autre avocat pour la remplacer ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisé le paiement des factures n^{os} 388265 et 392739 transmises par la firme « Navigant LJ inc. », au montant total de 104 946, 76 \$ (taxes incluses) représentant les honoraires des services professionnels rendus par cette firme pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 mars 2013 et que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-131-00-411.

Que le mandat accordé à la firme « Navigant LJ inc. » soit renouvelé afin de compléter l'analyse entreprise relativement aux prix payés par la Ville à différentes entreprises à qui des contrats ont été accordés pour l'exécution de travaux sur son territoire, de même que pour réaliser une analyse sur la possibilité de récupérer les sommes qu'elle aurait à cet égard potentiellement payées en trop.

Que, dans le cadre de la réalisation de cette analyse, un mandat soit également accordé à Me Guy Paquette de la firme d'avocats Paquette Gadler inc.

Que le trésorier soit autorisé à payer les honoraires professionnels des services rendus par ces firmes dans le cadre de la réalisation de cette analyse et ce, après approbation du directeur général, à même les disponibilités du poste comptable 02-131-00-411.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-07-0370

2 juillet 2013

Engagements de la Ville à l'égard de l'aménagement d'un parc de stationnement sur le lot 4 967 034 appartenant au ministère de la Défense nationale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aménager une aire de stationnement sur une partie du lot 4 967 034 du cadastre du Québec, à proximité de l'usine de filtration de la rive ouest, et ce, pendant la durée des travaux d'aménagement de l'entrée sud du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de cet immeuble, le ministère de la Défense nationale du Canada, accepte cet aménagement sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que, pour permettre l'émission d'un permis d'occupation par le ministère de la Défense nationale du Canada en vue de l'aménagement d'une aire de stationnement sur une partie du lot 4 967 034 du cadastre du Québec, la Ville accepte toutes et chacune des conditions énoncées à la lettre datée du 27 juin 2013 transmise par le Colonel J.S. Sirois, commandant, à monsieur Daniel Desroches, directeur général.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

No 2013-07-0371

Décision relative à l'employé n° 00292

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-07-0413 adoptée le 3 juillet 2012, le Conseil municipal entérinait la suspension, avec solde, imposée par le directeur général à l'employé n° 00292 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution, cette suspension devait être maintenue durant toute la durée de l'enquête administrative qui a été tenue relativement aux agissements de cet employé et que le Conseil municipal devait décider du sort de cet employé au terme de cette enquête ;

CONSIDÉRANT que cette enquête est maintenant complétée et que le Conseil municipal a pris connaissance de

2 juillet 2013

ses conclusions lesquelles démontrent qu'il n'y a pas de motif pour rompre le lien de confiance employé-employeur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit levée la suspension avec solde imposée à l'employé no 00292 en vertu de la résolution n° 2012-07-0413 et que cet employé soit en conséquence réintégré comme employé du Service des finances.

Que les tâches qui seront confiées à cet employé soient de nature à ne pas compromettre la promesse qu'il a remise à un agent de la paix de s'abstenir de communiquer directement ou indirectement avec certaines personnes.

Que la résolution n° 2012-12-0722 soit par la présente abrogée.

Messieurs les conseillers Justin Bessette, Alain Laplante et Philippe Lasnier votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2013-07-0372

Décision relative à l'employé n° 07522

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-07-0414 adoptée le 3 juillet 2012, le Conseil municipal entérinait la suspension, avec solde, imposée par le directeur générale à l'employé n° 07522 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution, cette suspension devait être maintenue durant toute la durée de l'enquête administrative qui a été tenue relativement aux agissements de cet employé et que le Conseil municipal devait décider du sort de cet employé au terme de cette enquête ;

CONSIDÉRANT que cette enquête est maintenant complétée et que le Conseil municipal a pris connaissance de ses conclusions lesquelles démontrent qu'il n'y a pas de motif pour rompre le lien de confiance employé-employeur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit levée la suspension avec solde imposée à l'employé no 07522 en vertu de la résolution n° 2012-07-0414 et que cet employé soit en conséquence réintégré comme employé du Service des infrastructures et gestion des eaux.

2 juillet 2013

Que les tâches qui seront confiées à cet employé soient de nature à ne pas compromettre la promesse qu'il a remise à un agent de la paix de s'abstenir de communiquer directement ou indirectement avec certaines personnes.

Que la résolution n° 2012-12-0723 soit par la présente abrogée.

Messieurs les conseillers Justin Bessette, Alain Laplante et Philippe Lasnier votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2013-07-0373

Signature d'un protocole d'entente avec l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-04-0175 adoptée le 15 avril 2013, par laquelle le conseil municipal autorisait les représentants de la Ville à préparer un protocole d'entente à intervenir avec l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. afin de déterminer les droits, obligations et engagements de chacune des parties dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif abritant un gymnase et un dojo ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a ainsi été élaboré et que les représentants de la Ville et ceux de l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. se sont entendus sur les termes et conditions qui y sont contenus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que, conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations requises à cette fin dont notamment celle du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, déterminant les droits, obligations et engagements de la Ville et de l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif abritant un gymnase et un dojo.

2 juillet 2013

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-07-0374

Cession du lot 5 309 979 du cadastre du Québec par bail emphytéotique à l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-04-0175 adoptée le 15 avril 2013, par laquelle la Ville appuyait l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. dans son projet de construction d'un complexe sportif abritant un gymnase et un dojo et s'engageait à contribuer de diverses façons à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté de ce futur complexe sportif est un terrain appartenant à la Ville et constitué du futur lot 5 309 979 du cadastre du Québec (partie de l'actuel lot 4 760 207), d'une superficie de 9 443,4 mètres carrés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de céder par bail emphytéotique, d'une durée minimale de 25 ans, à l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc., le futur lot 5 309 979 du cadastre du Québec (partie de l'actuel lot 4 760 207), d'une superficie de 9 443, 4 mètres carrés.

Que cette cession soit faite à titre gratuit et prévoit une clause par laquelle l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc., s'engage à y construire un complexe sportif abritant un gymnase et un dojo.

Que tous les frais d'opération cadastrale, d'honoraires professionnels de notaire et d'arpentage liés à l'exécution de la présente décision, tant pour la Ville que pour l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc., soient assumés par la Ville et que le trésorier soit en conséquence autorisé à en effectuer le paiement à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

2 juillet 2013

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2013-07-0375

Appel d'offres – SA-807–AD-13 – Installation de feux de circulation sur le boulevard d'Iberville aux intersections de la 9^e Avenue et de la route 104

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'installation de feux de circulation sur le boulevard d'Iberville, aux intersections de la 9^e Avenue et de la route 104 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Le Groupe LML ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML ltée », le contrat pour l'installation de feux de circulation sur le boulevard d'Iberville, aux intersections de la 9^e Avenue et de la route 104, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et en fonction des quantités requises et des conditions rencontrées en chantier, pour un montant total approximatif de 354 608,57 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n^o 1134, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par les autorités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0376

Engagements de la Ville à l'égard de la construction de deux exutoires pluviaux au centre-ville

2 juillet 2013

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de reconstruire ses infrastructures en mettant en place un nouveau réseau d'égout pluvial dans les rues du centre-ville, lequel est prévu de déverser les eaux par l'intermédiaire de deux (2) exutoires au canal de Chambly situés :

1. Près de la rue Saint-Paul, dans l'entrée nord du centre-ville, devant faire l'objet d'un surdimensionnement à l'existant pour répondre aux besoins identifiés lors de la conception;
2. Dans l'axe du prolongement de la rue Saint-Charles vers l'est en direction du canal de Chambly ;

CONSIDÉRANT que Parcs Canada accueille favorablement la demande de la Ville dans la mesure où un permis pour rejets d'eau soit signé par les parties avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT que ce permis, sans s'y limiter, reprendra les paramètres suivants :

1. Autorisation conditionnelle accordée afin de modifier un émissaire pluvial existant se déversant dans le canal de Chambly près de l'entrée nord du Vieux-Saint-Jean, entre les rues Foch et Saint-Paul. Le débit de cet exutoire sera réduit de 50 % par rapport à la demande initiale de la Ville, soit de 600 l / sec à 300 l / sec pour une conduite de 900 mm de diamètre, dissimulée à au moins 70 % sous le niveau de l'eau, le tout via un système de régularisation des débits et passage par un « stormceptor » et ce, dans l'attente des conclusions de l'étude à réaliser par Parcs Canada;
2. Autorisation conditionnelle à l'approbation par Parcs Canada de la conception d'un nouvel exutoire dans le prolongement de la rue Saint-Charles d'au plus de 300 l / sec pour une conduite, entre 900 et 1 200 mm de diamètre, dissimulée à au moins 70 % sous le niveau de l'eau, le tout via un système de régularisation des débits et passage par un « stormceptor » et ce, dans l'attente des conclusions de l'étude à réaliser par Parc Canada.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que, pour permettre d'entériner l'entente relative à la construction de deux (2) exutoires pluviaux dans le centre-ville en direction du canal de Chambly, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à ce qui suit :

- La Ville participera à 50 % des coûts d'une étude hydrologique qui sera réalisée par Parcs Canada en 2014 pour la portion du canal de Chambly entre l'écluse n° 9

2 juillet 2013

(rue Saint-Paul) et les portes secteurs situées au pont Gouin et ce, pour la proposition des impacts créés avec la mise en place des deux (2) nouveaux exutoires ;

- En considération de l'ajout des deux (2) exutoires pluviaux au canal, la Ville paiera au plus tard dans un délai de 12 mois suivant la réalisation des travaux, sa quote-part pour la mise en place des mesures de mitigation à être réalisées par Parcs Canada suite à la réception des conclusions de l'étude hydrologique ;
- La Ville paiera la totalité des coûts directs et indirects de la mesure de mitigation proposée et dans la mesure où l'étude conclut qu'elles sont nécessaires à la suite de l'apport d'eau additionnel en provenance des nouveaux émissaires ou qu'il y a des coûts supplémentaires liés à la présence de ces émissaires ;
- La Ville sera responsable avec Parcs Canada des mesures d'urgence et de la responsabilité civile reliées à la gestion de l'eau dans ce secteur, entre le moment de la mise en opération d'un ou des émissaires et, s'il y a lieu, la mise en place de la mesure de mitigation ;
- La Ville assumera la responsabilité, à ses frais, du suivi des rejets, tant au niveau qualitatif que quantitatif en fonction des débits autorisés, et mettra en place, s'il y a lieu, les mesures correctives si les niveaux autorisés ne sont pas respectés ;
- La Ville paiera un droit annuel pour le permis relatif aux exutoires pluviaux.

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux ou son adjoint soit autorisé à signer lesdits permis relatifs à la mise en place des deux (2) exutoires pluviaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-07-0377

Demande au ministère des Transports du Québec d'intégrer des travaux de pavage des accotements à son projet de réfection de la chaussée du chemin du Clocher

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec effectuera cette année, des travaux de réfection du pavage sur un tronçon du chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de profiter de ces travaux pour effectuer le pavage des accotements du tronçon de ce chemin compris entre le chemin des Frênes et la rivière L'Acadie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

2 juillet 2013

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec d'intégrer à son projet de réfection et de conservation de chaussée n° 154040868, le pavage des accotements, d'environ 1 mètre de largeur, du tronçon du chemin du Clocher compris entre le chemin des Frênes et la rivière L'Acadie, le tout selon une évaluation préliminaire de travaux fixant les coûts à environ 135 000 \$ plus taxes.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à rembourser le ministère des Transports du Québec les coûts de ces travaux selon les quantités réelles mesurées en chantier et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet.

Que les sommes requises à cette fin, évaluées à environ 135 000 \$ plus taxes, soient prises à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0378

Signature d'une convention relativement à l'enfouissement des réseaux de distribution existants dans le cadre des travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville – ING-753-2011-015

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° CE-2011-08-0590, le comité exécutif a autorisé l'inscription du projet de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publiques » d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 2012-03-0119, le conseil municipal a autorisé, pour le projet de réaménagement de l'entrée nord, la réalisation de l'avant-projet auprès d'Hydro-Québec et des autres compagnies de réseaux techniques urbains (RTU) et retenait également l'option 3 de l'annexe « B » de la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existants d'Hydro-Québec intitulée « Partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie et des travaux et ouvrages de génie civil » ;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt n° 1112 qui finance le projet de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville lequel règlement prévoit la participation financière de la Ville pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains selon un montant estimé à 764 000 \$;

2 juillet 2013

CONSIDÉRANT qu'en signant la *Convention enfouissement des réseaux de distribution existants*, la Ville approuve sa participation financière et la mise en œuvre des travaux d'enfouissement ou de relocalisation de réseaux de distribution câblés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

D'autoriser monsieur Gabriel Bruneau, ingénieur et chef de division gestion des actifs/géomatique au Service des infrastructures et gestion des eaux, de même que le directeur dudit service ou son adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existants dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville incluant l'annexe « F » faisant état du partage des coûts entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les partenaires des réseaux techniques urbains (RTU) concernés.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

Messieurs les conseillers Alain Laplante et Justin Bessette quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2013-07-0379

Stationnement limité – rue Pierre-Brault

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité sur la circulation et la toponymie lors de sa réunion tenue le 15 mai 2013 et portant le numéro CC-2013-03-736 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le stationnement des véhicules soit limité à une durée de trente (30) minutes sur les deux côtés de la rue Pierre-Brault et ce, du lundi au vendredi entre 8 heures et 16 heures.

Qu'également, le stationnement des véhicules soit limité, en tout temps, à une durée de quinze (15) minutes sur le côté est de la rue Pierre-Brault à l'endroit illustré au plan numéro CC-2013-03-736 préparé par la Division ingénierie du Service

2 juillet 2013

des infrastructures et gestion des eaux en date du 17 mai 2013, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-07-0380

Stationnement interdit sur la rue Saint-Maurice

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité sur la circulation et la toponymie lors de sa réunion tenue le 15 mai 2013 et portant le numéro CC-2013-05-748 et relative à l'accès à la descente de bateaux située à l'extrémité de la rue Saint-Maurice;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit, en tout temps, interdit le stationnement des véhicules sur les deux (2) côtés de la rue Saint-Maurice, à partir de la rue Ouimet jusqu'à la rivière Richelieu.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-07-0381

Demande pour réduire la limite de la vitesse sur la portion du boulevard Saint-Luc (route 104) située entre les rues Bélair et des Légendes et le chemin Saint-André

CONSIDÉRANT que le boulevard Saint-Luc (route 104) est une voie publique de juridiction provinciale ;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc entre la rue Bernier et le chemin Saint-André ;

2 juillet 2013

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, les abords du boulevard Saint-Luc se sont développés notamment par l'ajout de plusieurs immeubles locatif ou en copropriété amenant un plus grand achalandage de cette voie publique ;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse passe de 50 km / h à 70 km / h à la hauteur de l'immeuble situé au 555 boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la limite de vitesse soit identique, soit 50 km / h, pour la portion du boulevard Saint-Luc en voie d'urbanisation soit entre la rue Bernier et le chemin Saint-André;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande aux autorités du ministère des Transports du Québec de bien vouloir modifier la limite de la vitesse permise soit de 70 km / h à 50 km / h sur le boulevard Saint-Luc (route 104) à partir de l'immeuble situé au 555, boulevard Saint-Luc jusqu'au chemin Saint-André et ce, pour des raisons de sécurité.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction territoriale de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec et à monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

URBANISME

No 2013-07-0382

DDM 2012-2783-Éric Denicourt et Mario Raymond - Immeuble constitué du lot 4 041 920 du cadastre du Québec situé sur l'avenue Provost

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Éric Denicourt et Mario Raymond et affectant l'immeuble constitué du lot 4 041 920 du cadastre du Québec situé sur l'avenue Provost.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

2 juillet 2013

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Éric Denicourt et Mario Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 920 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Provost ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dont le nombre de cases est inférieur au nombre minimum prescrit et occupant la cour avant dans une proportion supérieure à la proportion maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 février 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, en partie et sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Éric Denicourt et Mario Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 920 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Provost.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 12 cases de moins que le nombre minimum de cases prescrit à 64, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2783-01 à DDM-2012-2783-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- Réalisation d'une butte avec des aménagements paysagers le long de l'avenue Provost ;
- Réalisation d'aménagements paysagers et plantation d'arbres sur le site, notamment le long des arrière-cours des immeubles du boulevard d'Iberville ;
- Aménagement d'un trottoir dans la cour avant, faisant le lien entre l'avenue Provost et la porte d'entrée principale du bâtiment.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à ce que cette aire de stationnement puisse occuper la cour avant dans une proportion supérieure à la proportion maximum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

2 juillet 2013

No 2013-07-0383

DDM 2013-3027 – Sarah Harley, architecte pour « Hôpital du Haut-Richelieu » – Immeuble situé au 920, boulevard du Séminaire Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Sarah Harley, architecte pour « Hôpital du Haut-Richelieu » et affectant l'immeuble situé au 920, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Un citoyen demande des informations sur les motifs invoqués par le requérant pour déroger aux normes relatives au nombre d'entrées charretières.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Sarah Harley, architecte, pour « Hôpital du Haut-Richelieu » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 396 du cadastre du Québec et situé au 920, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre certaines dérogations aux travaux d'agrandissement du bâtiment principal existant et d'aménagement des entrées charretières ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 juin 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Sarah Harley, architecte pour « Hôpital du Haut-Richelieu » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 396 du cadastre du Québec et situé au 920, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient autorisés :

- l'aménagement d'un total de 10 entrées charretières donnant accès à cet immeuble, soit 6 de plus que le maximum prescrit à 4 ;
- l'aménagement de 5 entrées charretières sur la rue Pierre-Caisse, soit 2 de plus que le nombre maximum prescrit à 3 pour une même rue ;
- l'aménagement, de 4 entrées charretières sur la rue McMillan, soit 1 de plus que le nombre maximum prescrit à 3 pour une même rue ;

2 juillet 2013

- l'aménagement, sur la rue Desaulniers, d'une entrée charretière dont la largeur sera de 22 mètres supérieure à la largeur maximum prescrite à 12 mètres ;
- l'agrandissement du bâtiment principal de façon à ce que le mur extérieur, du côté de la rue Pierre-Caisse, soit recouvert d'un matériau de la classe 1, dans une proportion de 48 % donc inférieure à la proportion minimum prescrite à 50 % ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3027-01 à DDM-2013-3027-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0384

UC 2013-3025 – Monsieur Sandro Joyal – Immeuble situé au 54, rue Phaneuf

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sandro Joyal et affectant l'immeuble situé au 54, rue Phaneuf.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sandro Joyal à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 057 778 du cadastre du Québec et situé au 54, rue Phaneuf ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 juin 2013;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sandro Joyal à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 057 778 du cadastre du Québec et situé au 54, rue Phaneuf.

2 juillet 2013

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2013-3025-01 à UC-2013-3025-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-07-0385

PIIA 2013-3041 – Monsieur Gaston Rondeau – Immeuble situé aux 263-265, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Gaston Rondeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 290 du cadastre du Québec et situé aux 263-265, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la galerie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 juin 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Gaston Rondeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 290 du cadastre du Québec et situé aux 263-265, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la galerie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3041-01 à PIA-2013-3041-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

2 juillet 2013

- le modèle des poteaux et des garde-corps de la galerie devront s'apparenter à un des modèles proposés aux plans PIA-2013-3041-05 et PIA-2013-3041-07 ;
- les deux escaliers de la galerie devront être conservés à chaque extrémité, tel qu'existant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-07-0386

PIIA 2013-3044 – Monsieur Jacques Marchand – Immeuble situé au 770, chemin des Vieux-Moulins

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jacques Marchand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 158 du cadastre du Québec et situé au 770, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 juin 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jacques Marchand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 158 du cadastre du Québec et situé au 770, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3044-01 à PIA-2013-3044-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le matériau de revêtement extérieur du toit et des corniches devra être de même type.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

2 juillet 2013

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-07-0387

Adoption du second projet de règlement n° 1179

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1179 a été tenue le 2 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1179 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), où seraient autorisées les habitations multifamiliales de 4 à 8 logements, à même une partie de la zone A-5039, située à l'est de la route 133 et de part et d'autre de la rue Oigny ;
- d'agrandir les zones H-2156 et H-2154 à même une partie de la zone H-2171, d'agrandir la zone H-2153 à même une partie de la zone H-2154 et de fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 9,5 m dans la zone H-2154. Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Mailloux entre l'avenue du Parc et la rue Marquis ;
- d'autoriser spécifiquement l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage accessoire à la restauration et l'usage C4-04-01 (Centre de conférence ou de congrès, lieu aménagé pour la location de salles de réception, de banquet ou de réunion) dans la zone H-1536, située à l'intersection des rues Vanier et Jacques-Cartier Sud ;
- de remplacer les usages C1-01-01 (dépanneur ou tabagie) et de la sous-classe C8-01 (station-service) par certains usages de la sous-classe C2-03 (services spécialisés) dans la zone C-1429, située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Boucher;
- d'agrandir la zone H-2200 à même une partie de la zone H-2172. Cette zone est située dans le prolongement de la rue des Tourterelles et de la rue Courbevoie ».

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-07-0388

Adoption du premier projet de règlement n° 1188

2 juillet 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1188 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de modifier l'affectation des zones C-5049 et C-5050 présentement à dominance commerciale par une affectation à dominance habitation, d'autoriser l'usage trifamiliale et mutifamiliale de 4 à 6 logements et de supprimer les usages commerciaux actuellement permis ou exclus. Ces zones sont situées à l'ouest de la Route 133 et au sud de la rue Alain et au nord du Ruisseau de la Barbotte ;
- d'agrandir la zone C-5046 à même une partie de la zone H-5033, délimitée au nord par la rue de Vimy et à l'est par la Route 133 et de retirer les usages spécifiquement permis en lien avec les véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route ;
- d'autoriser les usages appartenant aux sous-classes C7-01 (Vente et service pour véhicules de promenade) et C9-03 (Véhicules) dans la zone H-1800, située à l'intersection des rues Jacques-Cartier Sud et Dubois;
- d'autoriser des bâtiments de 4 étages et d'une hauteur de 16 mètres dans la zone H-1181, délimitée au nord par la rue Lesieur, au sud par l'Autoroute 35 et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord »

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-07-0389

Adoption du premier projet de règlement n° 1189

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1189 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, afin de créer une nouvelle zone du groupe communautaire, où serait aussi autorisée l'habitation unifamiliale en mixité avec les lieux de culte, à même une partie de la zone H-5562, située à l'est du chemin des Patriotes Est, à proximité de la rue de la Pépinière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 juillet 2013

AVIS DE MOTION

No 2013-07-0390

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1188

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1188 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de modifier l'affectation des zones C-5049 et C-5050 présentement à dominance commerciale par une affectation à dominance habitation, d'autoriser l'usage trifamiliale et mutifamiliale de 4 à 6 logements et de supprimer les usages commerciaux actuellement permis ou exclus. Ces zones sont situées à l'ouest de la Route 133 et au sud de la rue Alain et au nord du Ruisseau de la Barbotte ;
- d'agrandir la zone C-5046 à même une partie de la zone H-5033, délimitée au nord par la rue de Vimy et à l'est par la Route 133 et de retirer les usages spécifiquement permis en lien avec les véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route ;
- d'autoriser les usages appartenant aux sous-classes C7-01 (Vente et service pour véhicules de promenade) et C9-03 (Véhicules) dans la zone H-1800, située à l'intersection des rues Jacques-Cartier Sud et Dubois;
- d'autoriser des bâtiments de 4 étages et d'une hauteur de 16 mètres dans la zone H-1181, délimitée au nord par la rue Lesieur, au sud par l'Autoroute 35 et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 juillet 2013.

- - - -

No 2013-07-0391

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1189

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1189 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, afin de créer une nouvelle zone du groupe communautaire, où serait

2 juillet 2013

aussi autorisée l'habitation unifamiliale en mixité avec les lieux de culte, à même une partie de la zone H-5562, située à l'est du chemin des Patriotes Est, à proximité de la rue de la Pépinière »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 juillet 2013.

- - - -

No 2013-07-0392

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1192

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1192 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1132 décrétant l'imposition de taxes, compensations, tarifs et redevances pour l'année 2013, tel que modifié par le règlement n° 1140 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 juillet 2013.

- - - -

No 2013-07-0393

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1193

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1193 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires pour des services professionnels en lien avec la construction d'un stationnement écologique, phase 1, les travaux de construction dudit stationnement situé en bordure de la rue des Colibris ainsi que pour le paiement d'honoraires pour des services professionnels en lien avec l'aménagement d'un parc public situé à l'intersection des rues des Colibris et du Grand-Duc, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin ».

- - - -

No 2013-07-0394

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1194

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1194 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de travaux de remplacement de la filière d'ozonation ainsi que pour

2 juillet 2013

la réalisation de travaux connexes à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin ».

- - - -

No 2013-07-0395

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1195

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1195 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de construction d'un poste de pompage pluvial sur la rue Bellerive ainsi que pour la construction d'un émissaire pluvial sur le boulevard des Érables décrétant une dépense et un emprunt à cette fin ».

- - - -

No 2013-07-0396

Avis de motion – Intégration de divers boisés à l'intérieur du plan des boisés d'intérêt

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements dans le but de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt au plan constituant l'annexe « F » dudit règlement, de façon à y intégrer les boisés se trouvant sur les immeubles suivants :

- les lots 3 626 698 et 3 626 716 situés dans la zone C-2629;
- les lots 3 092 397 et 3 092 398 situés dans la zone A-4992 ;
- le lot 3 643 416 situé dans la zone P-2600;
- le lot 4 664 547 situé dans la zone C-1859;
- les lots 3 626 699, 3 626 701 et 3 626 702 situés dans la zone A-2596 ;
- les lots 3 642 268, 3 644 188 et 4 302 641 situés dans la zone P-2794.

- - - -

No 2013-07-0397

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1183

2 juillet 2013

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1183 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0796 relatif à la canalisation de fossés ou à l'installation de ponceaux à l'intérieur de l'emprise de rue sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par le règlement n° 0926 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 juillet 2013.

- - - -

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

RÈGLEMENTS

No 2013-07-0398

Adoption du règlement n° 1164

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1164 a été tenue le 3 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1164 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1164 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1164 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'augmenter la superficie de plancher autorisée pour un logement intergénérationnel sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

2 juillet 2013

- de créer une nouvelle zone résidentielle, où seraient aussi autorisés des services communautaires, à même une partie des zones H-1125 et H-1178, situées au sud de l'angle des rues Saint-Paul et Laurier ;
- de modifier les normes applicables aux parements extérieurs des murs dans les zones H-2700 et H-2721, et de modifier les normes prescrites pour les marges d'un bâtiment principal dans la zone H-2721. Ces zones sont situées au nord de la rue des Trembles ;
- de modifier les normes applicables à la hauteur et aux dimensions d'un terrain d'une habitation multifamiliale de plus de 25 logements, ainsi que de fixer le nombre de logements pour les habitations mixtes dans la zone H-3055, située au sud de l'avenue Provost, entre la rue Samuel-de-Champlain et le boulevard d'Iberville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-07-0399

Adoption du règlement n° 1176

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1176 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1176 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1176 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1077 sur l'assainissement des eaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-07-0400

Adoption du règlement n° 1182

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1182 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

2 juillet 2013

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1182 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1182 intitulé « Règlement décrétant un programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec pour l'organisme « Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-07-0401

Adoption du règlement n° 1185

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1185 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1185 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1185 intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs au projet de réfection des systèmes d'éclairage de l'échangeur de l'autoroute 35 / route 104 (boulevard Saint-Luc), décrétant une dépense n'excédant pas 363 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-07-0402

Adoption du règlement n° 1186

2 juillet 2013

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1186 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1186 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1186 intitulé « Règlement autorisant une dépense de 1 441 000 \$ et un emprunt de 776 000 \$ pour réaliser la phase X du programme « Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-07-0403

Adoption du règlement n° 1187

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1187 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1187 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1187 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0901, 0957, 0975, 1016, 1037, 1046, 1054, 1070, 1115, 1121 et 1155 et abrogeant le règlement n° 1155 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2 juillet 2013

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 juin 2013.
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1134

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2013-012

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement, nous informe que le règlement n° 1152 intitulé « Règlement autorisant des honoraires ou l'acquisition d'équipements ou la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments ou lieux municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 404 000 \$ et un emprunt à cette fin » et modifié par la résolution n° CE-2013-06-0276 a été approuvé.

Réclamations :

- A) Madame Nicole Renaud, pour chute sur le trottoir de la rue Montcalm, le ou vers le 10 juin 2013.
- B) Monsieur François Rochefort, 439, rue Victor-Hugo, pour refoulement d'égout causé par des racines le ou vers le 16 avril 2013.
- C) GazMétro, pour branchement accroché lors de travaux en face du 792, rue Saint-Jacques, le ou vers le 5 juin 2013.
- D) Monsieur Oscar Poulin, 535, 1^{re} Rue, pour portes patio enfoncées, le ou vers le 3 juin 2013.

2 juillet 2013

- E) GazMétro, pour branchement accroché lors de travaux en face du 350A, boulevard Saint-Luc, le ou vers le 14 juin 2013.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La réintégration des deux employés suspendus à la suite de leur arrestation dans le cadre de l'enquête de l'UPAC.
- Le projet d'installation d'une tour de télécommunications par la compagnie Rogers dans le quartier Saint-Eugène.
- Les travaux de remblai d'un terrain vacant situé sur la rue Bellerive.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le refus des autorités de la Ville de donner accès à la grille montrant le pointage attribué par le comité d'évaluation des soumissions pour le contrat relatif au service de mécanique de procédées.
- La réintégration des deux employés suspendus à la suite de leur arrestation dans le cadre de l'enquête de l'UPAC.
- Les nombre élevé de meubles et de détritrus qui ont été abandonnés sur la place publique durant la période des déménagements et la nécessité, pour la Ville, de mettre sur pied un service d'enlèvement et de récupération de ces biens abandonnés.
- L'avis de motion qui a été donné en vue de modifier le règlement de zonage pour intégrer de nouveaux boisés dans le plan des boisés d'intérêts.

2 juillet 2013

- Le décès d'Antoine Morin qui a été pompier pour la Ville durant plus de 43 ans dont 25 ans à titre de directeur du service de protection incendie.
- Le début des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville.
- Les travaux en cours sur la section de la rue Saint-Jacques comprise entre le boulevard Gouin et le chemin du Grand-Bernier.
- Des félicitations sont transmises à messieurs Pierre Perron et Réal Toupin pour les aménagements floraux de la Place du Marché.
- Les analyses qui sont présentement en cours à l'égard des prix payés par la Ville pour des contrats qui ont été accordés à différentes entreprises pour l'exécution de travaux sur le territoire de la municipalité.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2013-07-0404

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 05

Maire suppléant

Greffier
